

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le code des transports,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** la convention de financement du 22 octobre 2012 relative aux études de mise en accessibilité de 3 gares de la Sarthe dont La Ferté Bernard,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région Pays de la Loire et Alter Cités relative au financement d'une nouvelle passerelle en gare ferroviaire d'Angers Saint-Laud, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du

règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 536 023 € à Alter cités,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 536 023 €.

APPROUVE

la convention de financement relative à la reprise des études Avant Projet - Projet pour l'amélioration de l'accessibilité en gare de la Ferté Bernard, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 42 250 € à SNCF Réseau

APPROUVE

la convention de financement relative à la reprise de l'étude Etude Préliminaire pour la mise en accessibilité de la gare d'Evron présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 20 250 € à SNCF Réseau

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études d'Avant-Projet-Projet et à la réalisation du remplacement des élévateurs par des ascenseurs liés à l'accessibilité sur l'ensemble du périmètre SNCF Réseau de la gare d'Angers, présenté en 2 annexe 3 ,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention complémentaire de 233 900€ à SNCF Réseau,

APPROUVE

la convention de financement relative aux études de niveau Projet-Dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE) concernant le remplacement des abris voyageurs dans 9 gares du réseau régional, présentée en 2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 137 580€ à SNCF Gares & Connexions,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs